

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GARONS**

**SEANCE DU MARDI 17 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 17 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
<b>25</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>10 juin 2025</b>	<b>10 juin 2025</b>

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Christel PEREZ, Monique BOYER, Marlène VALENZA et Viviane XAYKAO, Messieurs Alain LASSERRE, Philippe PAILHES et Francis LEJEUNE.

Secrétaire de séance : Madame Brigitte MALIGE.

**Objet de la délibération DE202506 13 - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET**

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à la Vie Associative, rapporte que les associations ont pour directive de compléter et déposer les dossiers de demande de subvention en mairie au plus tard le 30 septembre 2025.

Dans le cadre du soutien de la municipalité à l'activité associative, il propose d'allouer la subvention annuelle de fonctionnement, au titre de l'année 2025, à l'Association de Parents d'Elèves Jean Monnet, comme précisée ci-après :

<b>Association</b>	<b>Montant proposé 2025</b>
APE JEAN MONNET	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>300 €</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

**Vu** le budget de l'exercice en cours,

**Considérant** la restitution du dossier complet de demande de subvention de l'association mentionnée ci-dessus,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : d'approuver le versement de la subvention d'un montant de 300 euros à l'Association des Parents d'Elèves Jean Monnet au titre de l'année 2025.

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Brigitte MALIGE  
Secrétaire de Séance



**Yves RODRIGUEZ**  
Maire de Garons



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*